

# CAMPING LES SABLONS

17300 Vergeroux

## REGLEMENT INTERIEUR

### I – CONDITIONS GENERALES

**1°) Conditions d'admission :** Pour être admis à pénétrer, à s'installer, et séjourner sur un terrain de camping, il faut y avoir été autorisé par le gestionnaire ou son représentant. Il a pour obligation de veiller à la bonne tenue et au bon ordre du terrain de camping ainsi qu'au respect de l'application du présent règlement intérieur. Le fait de séjourner sur le terrain de camping implique l'acceptation des dispositions du présent règlement et l'engagement de s'y conformer.

**2°) Formalités de police :** Toute personne devant séjourner au moins une nuit dans le terrain de camping doit au préalable présenter au gestionnaire ou son représentant ses pièces d'identité et carnets de vaccination pour les animaux et remplir les formalités exigées par la police. Les mineurs non accompagnés de leurs parents ne seront admis qu'avec une autorisation écrite de ceux-ci.

**3°) Installation :** La tente ou la caravane et le matériel y afférent doivent être installés à l'emplacement indiqué conformément aux directives données par le gestionnaire ou son représentant.

**4°) Bureau d'accueil :** Ouvert tous les jours de 9h à 13h et de 14h à 21h en juillet et août, de 9h à 12h et de 14h à 18h le reste de l'année. On trouvera au bureau d'accueil tous les renseignements sur les services du terrain de camping, les informations sur les possibilités de ravitaillement, les installations sportives, les richesses touristiques des environs et diverses adresses qui peuvent s'avérer utiles. Un livre de réclamations ou une boîte spéciale destinée à recevoir les réclamations est tenu à la disposition des usagers. Les réclamations ne seront prises en considération que si elles sont signées, datées, aussi précises que possible et se rapportant à des faits relativement récents.

**5°) Redevances :** Les redevances sont payées au bureau d'accueil à l'arrivée. Leur montant fait l'objet d'un affichage à l'entrée du terrain de camping et au bureau d'accueil. Elles sont dues selon le nombre de nuits passées sur le terrain. Les usagers du terrain de camping sont invités à prévenir le bureau d'accueil de leur départ dès la veille de celui-ci. La piscine, mise gratuitement à la disposition des campeurs, pourra être fermée pour des raisons de sécurité ou de dégradation sans qu'aucun dédommagement puisse être réclamé.

**6°) Bruit et silence :** Les usagers du terrain de camping sont instamment priés d'éviter tous bruits et discussions qui pourraient gêner leurs voisins. Les appareils sonores doivent être réglés en conséquence. Les fermetures de portières et de coffres doivent être aussi discrètes que possible. Les chiens et autres animaux ne doivent jamais être laissés en liberté. Ils ne doivent pas être laissés au terrain de camping, même enfermés en l'absence de leurs maîtres qui en sont civilement responsables. Le silence doit être total entre 23 H et 7 H.

**7°) Visiteurs :** Après avoir été autorisés par le gestionnaire ou son représentant, les visiteurs peuvent être admis dans le terrain de camping sous la responsabilité des campeurs qui les reçoivent. Le campeur peut recevoir un ou des visiteurs à l'accueil. Si ces visiteurs sont admis à pénétrer dans le terrain de camping, le campeur qui les reçoit est tenu d'acquiescer une redevance, dans la mesure où le visiteur a accès aux prestations et/ou installations du terrain de camping. Cette redevance fait l'objet d'un affichage à l'entrée du terrain de camping et au bureau d'accueil. Les voitures des visiteurs sont interdites dans le terrain de camping.

**8°) Circulation et stationnement des véhicules :** A l'intérieur du terrain de camping, les véhicules doivent rouler à une vitesse limite de 10 km/h. La circulation est interdite entre 23 H et 7 H. Ne peuvent circuler dans le terrain de camping que les véhicules qui appartiennent aux campeurs y séjournant. Le stationnement, strictement interdit sur les emplacements habituellement occupés par les abris de camping, ne doit pas, en outre, entraver la circulation ni empêcher l'installation de nouveaux arrivants.

**9°) Tenue et aspect des installations :** Chacun est tenu de s'abstenir de toute action qui pourrait nuire à la propreté, à l'hygiène, à l'aspect du terrain de camping et de ses installations, notamment sanitaires. Les déjections canines doivent être ramassées. Il est interdit de jeter des eaux usées sur le sol ou dans les caniveaux. Les « caravaniers » doivent obligatoirement vider leurs eaux usées dans les installations prévues à cet effet. Les ordures

ménagères, les déchets de toute nature, les papiers, doivent être déposés dans les poubelles. Le lavage est strictement interdit en dehors des bacs prévus à cet usage. L'étendage du linge se fera le cas échéant au séchoir commun. Cependant, il est toléré jusqu'à 10 heures à proximité des abris, à la condition qu'il soit très discret et ne gêne pas les voisins. Il ne devra jamais être fait à partir des arbres. Les plantations et les décorations florales doivent être respectées. Il est interdit au campeur de planter des clous dans les arbres, de couper des branches, de faire des plantations. Il n'est pas permis non plus de délimiter l'emplacement d'une installation par des moyens personnels, ni de creuser le sol. Toute dégradation commise à la végétation, aux clôtures, au terrain ou aux installations du terrain de camping sera à la charge de son auteur. L'emplacement qui aura été utilisé durant le séjour devra être maintenu dans l'état dans lequel le campeur l'a trouvé à son entrée dans les lieux.

### 10°) Sécurité

**a) Incendie :** Les feux ouverts (bois, charbon, etc...) sont rigoureusement interdits sur les emplacements. Les grillades ne sont autorisées que sur les barbecues mis à la disposition des campeurs. Les réchauds doivent être maintenus en bon état de fonctionnement et ne pas être utilisés dans des conditions dangereuses. En cas d'incendie aviser immédiatement la direction. Les extincteurs sont utilisables en cas de nécessité. Une trousse de secours de première urgence se trouve au bureau d'accueil.

**b) Vol :** La direction est responsable des objets déposés au bureau et a une obligation générale de surveillance du terrain de camping. Le campeur garde la responsabilité de sa propre installation et doit signaler au responsable la présence de toute personne suspecte. Bien que le gardiennage soit assuré, les usagers du terrain de camping sont invités à prendre les précautions habituelles pour la sauvegarde de leur matériel.

**11°) Jeux :** Aucun jeu violent, ou gênant, ne peut être organisé à proximité des installations. La salle de réunions ne peut être utilisée pour les jeux mouvementés. Les enfants devront toujours être sous la surveillance de leurs parents.

**12°) Garage mort :** Il ne pourra être laissé de matériel non occupé sur le terrain, qu'après accord de la direction et seulement à l'emplacement indiqué. Une redevance, dont le montant sera affiché au bureau, sera due pour le « garage mort ».

**13°) Affichage :** Le présent règlement intérieur est affiché à l'entrée du terrain de camping et au bureau d'accueil. Il est remis au client à sa demande.

**14°) Infraction au règlement intérieur :** Dans le cas où un résidant perturberait le séjour des autres usagers ou ne respecterait pas les dispositions du présent règlement intérieur, le gestionnaire ou son représentant pourra oralement ou par écrit s'il le juge nécessaire, mettre en demeure ce dernier de cesser les troubles. En cas d'infraction grave ou répétée au règlement intérieur et après mise en demeure par le gestionnaire de s'y conformer, celui-ci pourra résilier le contrat. En cas d'infraction pénale, le gestionnaire pourra faire appel aux forces de l'ordre.

### II - CONDITIONS PARTICULIERES

#### 1°) Arrêté municipal

En vertu de l'arrêté municipal du 1<sup>er</sup> août 1989 :

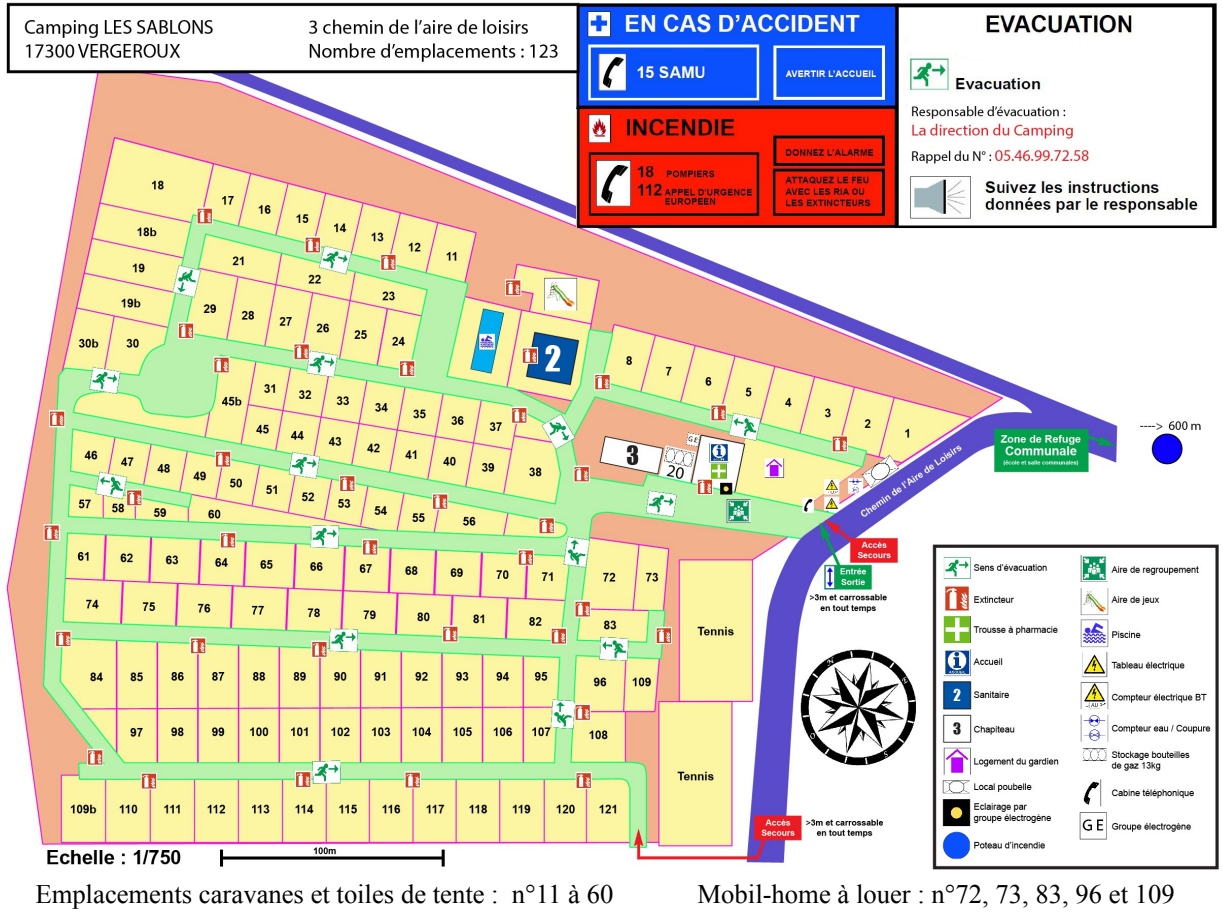
a) Le camping des « Sablons » est un camping touristique où sont absolument interdites toutes les activités artisanales ou commerciales de la part de ceux qui y séjournent.

b) Les emplacements étant strictement délimités par des arbres hautes tiges ou cordons et afin que ceux-ci ne subissent pas de dommages, les longueurs des caravanes admises sur le terrain sont limitées à 6 mètres.

c) En outre, les emplacements n'étant pas empierrés et le sol étant très meuble (silico-argileux) et devenant très difficile en cas de grosses pluies, les caravanes comportant deux essieux n'y sont pas admises, car elles s'y embourberaient.

#### 2°) Port du bracelet

En juillet et août, tout usager du terrain de camping, propriétaire ou locataire de mobil-home, campeur ou visiteur, devra porter au poignet le bracelet qui lui aura été remis au bureau d'accueil.



## CONSIGNES DE SECURITE - RISQUES MAJEURS

Dès que le responsable du camping sera averti d'un risque majeur (alerte orange pour tempête, inondation, ...), il passera sur tous les emplacements du camping et les différentes installations (piscine, aire de jeux, ...) pour informer les personnes présentes sur la nature et le niveau du risque et rappeler les consignes de sécurité. Il recensera, lors de cette tournée, les besoins d'assistance pour les personnes à mobilité réduite afin d'anticiper les mesures à prendre et les moyens à mettre en œuvre, conjointement avec les services municipaux, en cas de nécessité d'évacuation.

Pour les personnes absentes à ce moment-là, des affiches seront apposées à l'accueil, au niveau de la barrière d'entrée, aux sanitaires et au chapiteau.

En cas d'audition du message d'alarme concernant un risque majeur et vous demandant d'évacuer l'emplacement que vous occupez, dirigez votre famille, à pied, vers le point de rassemblement (bâtiment de l'accueil) en utilisant l'itinéraire prévu sur le plan du terrain de camping (sauf instruction contraire du responsable du camping).

Pour vous rendre au point de rassemblement, suivez le fléchage installé dans les allées (panonceaux verts).

### Consignes générales individuelles de comportement en cas d'évacuation :

- N'entreprendre une évacuation que si vous en recevez l'ordre des autorités ou si vous y êtes forcés par la montée des eaux
- Ne pas tenter de rejoindre ses proches
- Éviter de téléphoner afin de libérer les lignes pour les secours
- Ne pas s'engager sur une route inondée
- Ne touchez en aucun cas à des fils électriques tombés au sol

Des consignes plus spécifiques à chaque risque sont affichées à l'accueil, aux sanitaires, au chapiteau et à « l'espace jeunes ». Le plan d'évacuation s'y trouve également.

N° d'appel des secours :

Pompiers : 18 ou 112  
SAMU : 15